

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AMUNDI FUNDS  
MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS

**Identifiant d'entité juridique :**  
21380078ODTTDH9T8A31

**Par investissement durable,** on entend

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



X

Oui



Non

X

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : 99.0% de l'actif net du fonds**

X

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

X

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a promu des caractéristiques **environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de \_\_\_\_\_ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : 0.0% de l'actif net du fonds**

Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Fonds thématique en actions mondiales, de toutes capitalisations, ciblant des entreprises effectivement impliquées dans la transition énergétique et écologique pour le climat et pouvant avoir un impact réel en la matière.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans le chapitre « Stratégie d'investissement » du Prospectus. Les critères ESG sont pris en compte par le fonds afin d'unifier la performance financière et le souhait d'influencer l'émetteur de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

100% du portefeuille investi à l'exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie (soit 99.01% de l'actif net du fonds) sont constitués d'investissements durables.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille restent considérablement inférieures à celles de l'indice. Cette performance est attribuable à notre forte sous-exposition aux combustibles fossiles.

L'empreinte carbone et l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont aussi considérablement inférieures à celles de l'indice en incluant les émissions de catégorie Scope 3 Tier 1.

**Les indicateurs de durabilité**

évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

**1.1. Performance environnementale**

Scopes 1 et 2	30/06/23	30/06/22
<b>Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes</b>		
M Climate Solutions	66	107
Stoxx Global 1800	120	152
<b>Empreinte carbone</b>		
M Climate Solutions	23	30
Stoxx Global 1800	80	83
<b>Taux de couverture (en poids actions)</b>		
M Climate Solutions	97.29%	94.21%
Stoxx Global 1800	99.82%	99.73%

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI  
 Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires  
 Empreinte carbone en tonnes d'émissions/Mio EUR investi

Tier 1 Scope 3, cumulé aux Scopes 1 et 2	30/06/23	30/06/22
<b>Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes</b>		
M Climate Solutions	147	193
Stoxx Global 1800	174	205
<b>Empreinte carbone</b>		
M Climate Solutions	45	57
Stoxx Global 1800	107	111
<b>Taux de couverture (en poids actions)</b>		
M Climate Solutions	86.59%	91.00%
Stoxx Global 1800	98.72%	98.66%

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

**1.2. Performance sociale**

	30/06/23	30/06/22
<b>Licenciements importants</b>		
M Climate Solutions	5.4%	4.4%
Stoxx Global 1800	18.4%	14.6%
<b>Taux de couverture (en poids actions)</b>		
M Climate Solutions	100.00%	96.9%
Stoxx Global 1800	90.16%	87.6%
<b>Présence des femmes dans le conseil d'administration</b>		
M Climate Solutions	33.1%	31.9%
Stoxx Global 1800	34.3%	33.3%
<b>Taux de couverture (en poids actions)</b>		
M Climate Solutions	100.00%	100.0%
Stoxx Global 1800	99.80%	99.8%

Source Montpensier Finance /MSCI

### 1.3. Performance de la gouvernance

	30/06/23	30/06/22
<b>Indépendance du conseil d'administration</b>		
M Climate Solutions	88.9%	91.1%
Stoxx Global 1800	91.6%	91.5%
<b>Rémunération liée aux objectifs ESG</b>		
M Climate Solutions	62.6%	56.7%
Stoxx Global 1800	64.7%	60.3%
<b>Taux de couverture (en poids actions)</b>		
M Climate Solutions	100.00%	97.75%
Stoxx Global 1800	99.65%	99.66%

Source Montpensier Finance /MSCI

### 1.4. Performance en matière de droits de l'homme

	30/06/23	30/06/22
<b>Conformité au Pacte mondial - Succès</b>		
M Climate Solutions	100.0%	100.0%
Stoxx Global 1800	80.8%	87.0%
<b>Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance</b>		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	18.5%	11.6%
<b>Conformité au Pacte mondial - Échec</b>		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	0.5%	1.1%
<b>Conformité au Pacte mondial - Non communiqué</b>		
M Climate Solutions	0.0%	0.0%
Stoxx Global 1800	0.2%	0.3%
<b>Couverture (% investi)</b>		
M Climate Solutions	100.00%	100.00%
Stoxx Global 1800	99.80%	99.68%

Source Montpensier Finance /MSCI

#### ● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Voir plus haut.

#### ● Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

##### - Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises qui présentent une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

##### - Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR).

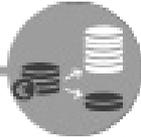
Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous tenons compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives dans notre analyse exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA, et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou des éco-activités, ce qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient en fonction du secteur, de l'industrie et du domaine d'exploitation de l'entreprise.



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

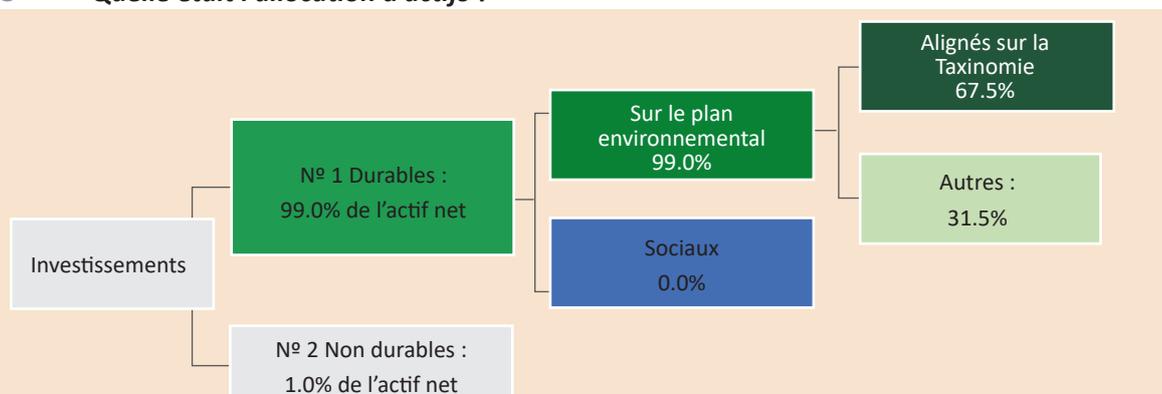
Principaux Investissements	Secteur	% des actifs	Pays
SUNNOVA ENERGY INTL	Services aux collectivités	4.91%	USA
SUNRUN INC	Services aux collectivités	4.36%	USA
SHOALS TECHNOLOGIES	Énergie	4.00%	USA
SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	Énergie	3.69%	USA
NEL ASA	Énergie	3.67%	NOR
ALFEN NV	Biens et services industriels	3.65%	NDL
ENPHASE ENERGY INC	Énergie	3.50%	USA
CHARGEPOINT HOLDING INC	Énergie	3.41%	USA
SCHNEIDER ELECTRIC	Biens et services industriels	3.36%	FRA
ARRAY TECHNOLOGIES INC	Énergie	3.29%	USA
XYLEM INC	Biens et services industriels	3.26%	USA
NVIDIA CORP	Technologie	3.22%	USA
ENCAVIS AG	Services aux collectivités	3.10%	GER
FIRST SOLAR INC	Énergie	2.99%	USA
EDP RENOVAVEIS SA	Services aux collectivités	2.87%	ESP
Pondération totale des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds		53.3%	



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.



La catégorie **N° 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **N° 2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

	% d'actifs sous gestion
Énergie	35.0%
Industrie	24.5%
Services aux collectivités	20.9%
Technologie	10.9%
Consommation discrétionnaire	5.0%
Biens de consommation de base	2.7%
Santé	0.0%
Total	99.0%

de l'actif net du fonds

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

#### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères

incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises.

Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.

À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 3.36% du portefeuille, soit 3.36% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 0.00% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les activités alignées sur la taxinomie**

sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires**, qui reflète le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

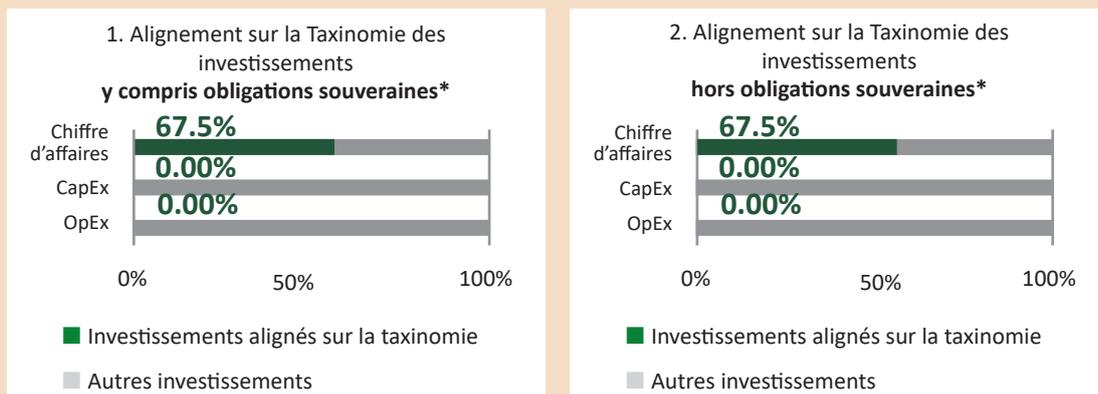
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, qui sont importants pour une transition vers une économie verte ; et

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Les activités habilitantes**

permettent directement à d'autres activités

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous. Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.

**Alignement sur la taxinomie européenne**

L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des revenus d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.

Les entreprises qui font l'objet d'une controverse environnementale de niveau « Rouge » ou « Orange », ou de controverses sociales ou de gouvernance de niveau « Rouge », ne respectent pas les principes de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ». Par conséquent, le pourcentage du chiffre d'affaires correspondant aux produits et services qui atteignent les objectifs environnementaux est réduit à 0 pour ces entreprises. Le même principe s'applique aux producteurs de tabac, dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

● **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?**

	30/06/23	30/06/22
<b>Alignement sur la taxinomie européenne</b>	<b>% des actifs sous gestion</b>	<b>% des actifs sous gestion</b>
M Climate Solutions	67.5%	0.0%

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

À la date du présent rapport, 99.0% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 31.5% n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

À la date du présent rapport, 0.0% de l'actif net était investi dans des investissements durables ayant un objectif social, sachant qu'il s'agit d'un fonds thématique en actions mondiales, de toutes capitalisations, ciblant des entreprises effectivement impliquées dans la transition énergétique et environnementale pour le climat et pouvant avoir un impact réel en la matière.

 **Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dérivés de couverture représentent 1% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

 **Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.

Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.

Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires. La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.

Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.

Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent des facteurs de croissance durable.

Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.

Cette entente comporte de multiples facettes :

- Contacts avec l'entreprise
- Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :

- Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
- Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Un indice de référence** est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à son indice de référence : Stoxx Global 1800

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

N/A

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Voir plus haut les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence par rapport aux indicateurs de durabilité.